



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,
- 3 - L'arrêté permanent du 9 septembre 2021, réglementant la circulation des autobus de lignes régulières de transport en commun, des taxis et des cycles à deux ou trois roues,
- 4 - L'arrêté temporaire du 29 février 2024 relatif à la circulation réduite RUE DES PERRIERES – AVENUE DE LA 1ERE ARMEE FRANCAISE, du jusqu'au 15 mars 2024,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de construction d'un hôtel que doit assurer l'entreprise **EIFFAGE CONSTRUCTION BFC – 4 rue Lavoisier – 21604 LONGVIC**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE DES PERRIERES - AVENUE DE LA 1ERE ARMEE FRANCAISE – RUE HENRI VINCENOT – RUE CHARLES BRIFAUT, jusqu'au 29 mars 2024.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - L'arrêté temporaire du 29 février 2024 relatif à la circulation réduite RUE DES PERRIERES – AVENUE DE LA 1ERE ARMEE FRANCAISE, jusqu'au 15 mars 2024, est prorogé par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 - **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION RÉDUITE**

Jusqu'au 29 mars 2024

RUE DES PERRIERES - AVENUE DE LA 1ERE ARMEE FRANCAISE

La largeur de la chaussée sera réduite à 6,60 mètres, au droit des numéros **30 et 32**, sur **40** mètres linéaires.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION BFC matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Par dérogation à l'arrêté, en date du 9 septembre 2021, instaurant une voie bus/taxis/vélos, les camions du chantier pour la construction de l'hôtel sont autorisés à circuler avenue de la 1ère Armée Française, dans le sens place Auguste Dubois > place Darcy. Afin de ne pas perturber le fonctionnement des cycles de feux sur l'avenue de la 1ère Armée Française, un intervalle de 5 minutes minimum sera respecté entre deux passages des camions du chantier.

PENDANT LES OPERATIONS DE LIVRAISON AVEC DES POIDS-LOURDS DE GRAND GABARIT

RUE HENRI VINCENOT – RUE CHARLES BRIFAUT – RUE DES PERRIERES

La circulation des piétons sera interdite sur le cheminement aménagé à l'occasion du chantier et sera déviée sur le trottoir d'en face.

La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre de la palissade :

- panneau « piétons, traversez », au niveau des passages piétons provisoires,

- un homme trafic sera positionné à chacun de ces deux passages provisoires pour organiser la déviation des piétons.

En l'absence des deux hommes trafic, le cheminement des piétons ne pourra pas être fermé.

ARTICLE 3 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION BFC, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION BFC,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 18 mars 2024

LE MAIRE,

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,**

Publié du au




Dominique MARTIN-GENDRE